

COMMUNE DE SOMBRUN

ARRETE N°07/2026

Arrêté de police portant sur la réglementation de la circulation

Le Maire de SOMBRUN,

Vu la loi 82-813 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82-623 du 22Juillet 1982 et par la loi du 7 Janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.1à L2212.5et L2213.1 à L2213.4,

Vu le code pénal article R610.5

Vu le code de la route et notamment les articles R411.1 à R411.32.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande présentée le 15 octobre 2026 par l'entreprise **ENSIO et ses sous traitants 19 avenue de Bagnères 65190 TOURNAY**

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera temporairement réglementée chemin du moulin dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 19/10/2026 au 17/11/2026.

Article 2 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié et au manuel du chef de chantier route bidirectionnelle édition 2000.La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue par l'entreprise ENSIO.

Article 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner

Article 4 :

La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier et dès la fin des travaux et au plus tard le 18/11/2026

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sombrun.

Article 7 :

Le présent arrêté sera

Notifié à :

L'entreprise ENSIO 19 avenue de Bagnères 65190 TOURNAY

Transmis à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Maubourguet

Transmis pour information :

Monsieur le chef de centre d'incendie et de secours de Maubourguet

Fait à Sombrun le 16 octobre 2026

Le Maire

Marc DELMAS



P/o 2^{ème} Adjointe